



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNESSE

Nous vous informons qu'un nouveau règlement est actuellement en cours de renouvellement. Sa version mise à jour sera disponible d'ici le mois de septembre.

ARTICLE 1

Préambule

Le Point Jeunesse est un service proposé et assuré par la commune d'ALLASSAC.
Il est ouvert chaque vacance scolaire et un vendredi soir par mois.

Le point Jeunesse est un lieu de rencontre et de vie ouvert aux ados de 11 à 16 ans. Animé par une équipe de professionnels, il propose des activités de loisirs (culturelles, artistiques, sportives et ludiques), des sorties etc... Ce lieu valorise la parole, les idées et les savoirs faire des jeunes collégiens, en les impliquant notamment dans la vie de la structure.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et d'organisation de l'accueil.

ARTICLE 2

Conditions d'accès et fonctionnement

Le point jeunesse est situé à l'accueil de loisirs d'ALLASSAC (Avenue de l'hôtel de ville, 19240 ALLASSAC).

Numéro : 07.76.91.72.07

Mail : pointjeunesse@allassac.fr

1. Activités Loisirs et Soirées

- a) Pendant la période scolaire, les jeunes sont accueillis une fois par mois pour une soirée thématique.
- b) Pendant les petites vacances scolaires, les jeunes sont accueillis une ou deux fois par semaine pour une après-midi d'activités diverses.
- c) Pour les vacances d'été, une semaine en camp ou autre activité vu avec les jeunes pendant l'année.

L'accès à ces activités est soumis à inscriptions. Le jeune doit arriver et partir accompagné d'un adulte majeur.

ARTICLE 3

Modalités d'inscription administrative

La participation aux activités du Point Jeunesse est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire.

Celle-ci s'effectue auprès des animateurs lors des permanences ou par mail.

Le dossier doit-être complet :

- Photocopie du carnet de vaccination
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile EXTRA-SCOLAIRE de l'année en cours
- Fiche sanitaire de liaison

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé.

Le jeune est autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité si les parents ont coché la case autorisation sur le dossier d'inscription.

Un parent ou une autre personne dûment autorisée peut venir chercher le jeune, dans ce cas, la personne venant le récupérer doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

ARTICLE 4

Modalités de réservation des activités

Le programme des activités du mois est mis sur le site Internet de la ville et également sur un site web privé (à venir). Il est également disponible au foyer culturel. Les dates de la période de réservation des activités sont communiquées par affichage ou sur le site web.

ARTICLE 5

Tarification et modalités de paiement

1. Tarification

Adhésion annuelle d'un montant de 23€ pour un jeune et de 18€ à partir du deuxième jeune de la même fratrie.

Tarif séjour 62€ pour un jeune et 57€ à partir du deuxième jeune de la même fratrie.

ARTICLE 6

Modalités en cas d'absence ou d'annulation

En cas d'annulation de participation, le jeune devra prévenir. En cas d'activité payante le remboursement de sa part pourra être demandé (sauf si justificatif médical).

ARTICLE 7

Santé –Protocole d’Accueil Individualisé

L’état de santé de l’enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l’en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l’équipe de direction du Point Jeunesse pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu’ils viennent le chercher en cours de journée.

Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d’un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI).

En cas d’urgence, l’équipe de direction du Point Jeunesse prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d’inscription, et/ou prévient immédiatement les services d’urgences (SAMU).

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession. Si l’enfant bénéficie d’un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l’autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

ARTICLE 8

Assurance et responsabilité

Les jeunes inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la ville d’ALLASSAC pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence du jeune est enregistrée par l’équipe d’animation, jusqu’au pointage de son départ. En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d’accueil, les titulaires de l’autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

La Ville d’ALLASSAC est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l’activité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l’assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant cette activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

Afin d’éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d’apporter des objets de valeur.

À ce titre, le Point Jeunesse n’assure pas la garde des objets de valeur et de somme d’argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9

Les règles de vie à respecter

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Point Jeunesse s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Respect des autres : aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- Respect du matériel : le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.
- Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toutes substances illicites ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le Point Jeunesse.

Coupon à rendre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.

A , le

Signatures des parents :

Signature du jeune :